

Avenant n° 1 modifiant l'accord collectif national en faveur de l'emploi des personnes handicapées du 10 octobre 2008 du 11.12.09

Préambule

Par décision du 27 août 2009, la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle autorise le report du budget non consommé de l'accord collectif national en faveur des personnes handicapées du 21 juillet 2006.

Ce report budgétaire d'un montant de 1 541 555 euros sur le budget du 2ème accord national en faveur des personnes handicapées signé le 10 octobre 2008 et agréé le 27 janvier 2009, fait l'objet du présent avenant.

Ce dernier fera l'objet d'une demande d'agrément auprès de l'autorité administrative.

Article 1 - Affectation du report

Prenant en compte les actions réalisées depuis 2006 et les besoins émergents des collaborateurs et des entreprises, il est convenu entre les parties signataires que le report du budget non consommé dans le cadre du 1^{er} accord collectif national en faveur de l'emploi des personnes handicapées soit affecté aux financements de grands projets nationaux .

Le report est réparti également sur les 4 exercices 2010-2011-2012-2013 pour un montant annuel de 385 389 euros.

Article 2 - Suivi des projets financés par le report

Les projets nationaux financés par le report font l'objet d'une ligne spécifique sur le budget (annexe 2 modifiée).

Les membres de la commission de suivi sont tenus informés de l'évolution de ces projets, au cours d'une des réunions consacrées au suivi de l'accord.

Dans ce cadre, il est présenté pour chaque projet :

- les objectifs
- les cibles ou publics visés
- les moyens ou modalités de mise en œuvre
- le budget prévisionnel
- le budget réellement engagé
- les résultats obtenus

Il est convenu que les projets nationaux portent notamment, en cohérence avec les engagements financiers de l'accord de 2006 et aux enjeux du nouvel accord, sur :

- o l'accompagnement des entreprises dans le développement de l'accessibilité des postes de travail des collaborateurs déficients visuels dans le prolongement d'une étude réalisée par une caisse

- o la dynamisation des achats responsables par la création d'une filière dédiée
- o l'amélioration des dispositifs d'intégration et d'accueil par le déploiement d'un module de formation destiné aux tuteurs
- o la mise à disposition pour les élus du personnel d'une session de formation relative aux enjeux, problématiques, engagements liés à l'emploi et maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap
- o La mise en place de dispositifs facilitant la recherche de candidats en situation de handicap et l'accès à l'emploi.

Article 3 - Clause suspensive

Le présent avenant fera l'objet de la procédure légale d'agrément par l'Autorité compétente.

En cas de refus, le budget initial prévu dans l'Accord collectif national en faveur de l'emploi de personnes handicapées du 10.10.08 restera applicable (annexe 2).

Article 4 - Durée et date d'entrée en vigueur

Le présent avenant est conclu pour une durée déterminée de 4 ans à compter du 01.01.2010 et cessera de produire effet au 31.12.2013.

Article 5 - Demande de révision

Les signataires de l'accord peuvent demander la révision du présent accord conformément à l'article L. 2261-7 du Code du travail. Toute demande de révision doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à chacune des parties signataires. Cette lettre doit indiquer les points concernés par la demande de révision et doit être accompagnée de propositions écrites de substitution.

Dans un délai maximum de deux mois à compter de la demande de révision, les parties doivent se rencontrer pour examiner les conditions de conclusion d'un éventuel avenant de révision. Pour prendre effet, l'avenant de révision doit être préalablement agréé par l'Autorité compétente.

Article 6 – Dépôt

Le texte du présent accord est déposé par BPCE selon les dispositions prévues à l'article L 2231-6 du code du travail. Un exemplaire est remis au secrétariat greffe du conseil de prud'hommes de Paris.

Accord conclu à Paris entre

d'une part,

la BPCE

et, d'autre part,

le syndicat CFDT
le syndicat CFTC
le syndicat SNP-FO
le syndicat SNE-CGC
le syndicat Unifié-UNSA

Annexe 2 modifiée

Budget prévisionnel modifié en K€

Actions	Base calcul annuelle	Estimation coût unitaire moyen	%	2009	%	2010	%	2011	%	2012	%	2013
MAINTIEN EN EMPLOI (Chapitre 2)			15,32%	720								
Diagnosics d'accessibilité (locaux non ERP) en 2009	30	3 000 €		90								
Aménagements des postes de travail et des locaux	entre 120 et 140 interventions	4 000 €		470		560		560		560		560
Aides à la reconnaissance du handicap	60 interventions	1 000 €		60		60		60		60		60
Réunions maintien en emploi	100 réunions	1 000 €		100		100		100		100		100
RECRUTEMENTS EXTERIEURS (Chapitre 3)			12,55%	590								
Coûts directs liés aux recrutements : annonces, diagnostics du poste, déplacements...	60 recrutements	5 000 €		300		300		300		300		300
Coûts indirects : forums, insertions presse, Partenariats	80 (20*4) événements	2 000 €		160		160		160		160		160
	20	5 000 €		100		100		100		100		100
Formation des chargés de recrutement	5 groupes de professionnels RH	6000€ par groupe		30		30		30		30		30
AIDES a la PERSONNE (Chapitre 4)			7,45%	350								
Aides (type AGEFIPH)	100	3 500 €		350		350		350		350		350
ACCUEIL ET INSERTION (Chapitre 5)			10,85%	510								
Actions du tuteur	60 tuteurs (44 heures par tuteur)	Salaire employé moyen chargé		120		120		120		120		120
Aides à la communication (LSF...)	10	5 000 €		50		50		50		50		50
Formation des équipes d'accueil	60 équipes de 5 personnes	1 jour consultant à 2000€ par équipe		120		120		120		120		120
Formation des collaborateurs (dont offre DIF) et managers	20 groupes	20*2 jours animateurs		70		70		70		70		70
Veille professionnelle handicap	1 action par entreprise, 1 nationale	Budget annuel environ 1000€ par entreprise		30		30		30		30		30
Actions de communication internes	journaux, films, lettres...	4000€ par entreprise		120		120		120		120		120
GESTION DES CARRIERES (Chapitre 6)			6,17%	290								
Formations des collaborateurs handicapés	50	5 000 €		250		250		250		250		250
Formation des gestionnaires de carrière	25 gestionnaires	1500		40		40		40		40		40
RECOURS AUX PRESTATAIRES EXTERIEURS (Chapitre 7)			7,98%	375								
Prestations ESAT et EA	équivalent de 60 bénéficiaires en 2009	base de calcul : smic à 8,71 €		315		315		315		315		315
Développement de partenariats locaux	20	3 000 €		60		60		60		60		60
FORMATION ET INTEGRATION DES JEUNES (Chapitre 8)			6,70%	315								
Accueil de stagiaires scolaires ou universitaires	50 stagiaires	500 €		25		25		25		25		25
Soutien/Formations complémentaires de jeunes en contrats de professionnalisation ou en contrats d'apprentissage	50 contrats	2 000 €		100		100		100		100		100
Partenariat avec les écoles, universités, centres de formation et subventions pour l'achat de matériel adapté	30 interventions	3 000 €		90		90		90		90		90
Bourses d'étude aux étudiants handicapés	50 bourses accordées	2 000 €		100		100		100		100		100
CONTRIBUTIONS DES REFERENTS (Chapitre 9)			22,98%	1080								
Contributions des référents	16 ETP	salaire moyen cadre chargé		1080		1080		1080		1080		1080
ACTIONS NATIONALES DU DHD et GESTION AGATHE (Chapitre 9)			10,00%	470								
Contribution du Département Handicap et Diversité (salaires, gestion de l'accord et animation du réseau)	1 responsable mi-temps, 1 assistante temps plein											
Assistance au Département Handicap et Diversité (SOPHIA)												
Frais AGATHE (Commissaire aux comptes et EPR)				150		150		150		150		150
Actions nationales dont :												
Expérimentation de technologies innovantes												
Rencontre annuelle Travail, Santé et situations de handicap												
Base de données de référencement national des ESAT et EA												
Adhésions HandiFormaBanques, ARPEJEH...				320		320		320		320		320
TOTAL DE L'ENGAGEMENT FINANCIER HORS REPORT			100%	4700								
financement de projets nationaux report budgétaire 1er accord						385		385		385		385
TOTAL DE L'ENGAGEMENT FINANCIER AVEC REPORT						5085	100%	5085	100%	5085	100%	5085